



Arrondissement de Pontoise
Canton de Marines
Parc Naturel Régional du Vexin français

Règlement du service périscolaire année 2011/2012 Ecole des Bosquets

A conserver par les parents

ARTICLE 1^{er} : Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école, est ouvert à tous les élèves sous la responsabilité du Maire, l'encadrement est assuré par des agents communaux. Les repas sont fournis par une société de restauration, respectant les différentes normes alimentaires, nutritionnelles et diététiques.

ARTICLE 2 : Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en accord avec le Maire et le Directeur de l'Ecole primaire de manière à assurer la bonne marche du restaurant.

Horaires : 11h30 maternelle – 11h45 primaire

L'école est fermée de 11h30 à 13h20.

ARTICLE 3 : Le personnel assurant le fonctionnement du restaurant comprend :

- une responsable de cuisine : Mme Fabienne RIDET
- la surveillance est assurée par Mme Gisèle MOHA pour les petits de maternelle, Mmes Martine ROGER et Liliane LANGLAIS pour les élèves de primaire et maternelle.

ARTICLE 4 : Les tarifs de cantine et de garderie sont applicables dès la rentrée scolaire 2011/2012. Les forfaits sont payables dès l'inscription. Une facture est établie à la fin de chaque mois, et transmise par courrier, au début du mois suivant pour les hors forfaits. Les règlements sont à faire à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**, nous vous remercions de respecter les délais de paiement indiqués sur la facture. Pour tout retard de paiement supérieur à 2 mois, un titre sera établi et transmis à la Trésorerie pour recouvrement.

- ❖ Prix du repas : **4,70 €** (délibération du 19/06/2007)
- ❖ Les tarifs et horaires de garderie péri-scolaire pour l'année scolaire 2011/2012 :

Tarif occasionnel
7h20 à 8h20 : **3,00 €**
16h30 à 17h : **2,00 €**
16h30 à 18h30 : **5,00 €**

Forfaits (entre 2 petites vacances)/enfant
Matin et Soir : 120 €
Soir : 90 €
Demi-tarif pour le 3^{ème} enfant

Toute tranche commencée est facturée. Tout **dépassement exceptionnel** au-delà de 18h30, et jusque 18h45 **maximum** est facturé **3,00 €**

ARTICLE 5 : **Tout repas commandé est facturé.** En cas de maladie, l'annulation ne pourra être effective qu'à partir du 2^{ème} jour si le secrétariat est prévenu le matin de l'absence de l'enfant, l'annulation interviendra pour les repas suivants. Pour des raisons d'hygiène, le repas commandé mais non consommé ne pourra être récupéré par la famille. Toute **inscription** à la cantine doit être signalée **en Mairie au 01.34.66.62.33 au plus tard 48 heures à l'avance** (le Directeur de l'Ecole ne gère pas les commandes de repas).

ARTICLE 6 : **GARDERIE - Le matin** : les enfants sont remis à l'agent communal de service sans inscription préalable. **Le soir** : Les enfants sont remis au responsable légal ou à une personne mandatée par celui-ci (désignée sur la fiche de scolarité), sous le contrôle de l'agent communal. Pour toute autre personne, merci de prévenir l'école. Prévoir le goûter de l'enfant, ou apporter un pot de confiture ou de pâte à tartiner. Veuillez prévenir la **responsable de la garderie au 01.34.66.64.38** pour tout dépassement d'horaire imprévu, jusqu'à 18h45 dernier délai.

ARTICLE 7 : L'enfant s'engagera par une « **charte du savoir vivre et du respect mutuel** » signée conjointement par l'enfant, les parents et le Maire.

Dans le cas où l'enfant ne respecterait pas cet engagement, ce non respect serait enregistré par le personnel communal en charge de la cantine et de la garderie. Si les faits se répètent, les parents seront convoqués avec l'enfant par la personne en charge des affaires scolaires, une sanction sera envisagée allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la cantine.